Louis DEMOLIS
conseiller technique du Comité international de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge et son action internationale.

En temps de guerre, les rapports de collaboration entre les Croix-Rouges des nations belligérantes n'ont lieu, pratiquement, que par l'entremise du Comité international, quand bien même il serait désirable qu'ils puissent se développer par contacts directs et personnels.

L'action humanitaire d'entr'aide, qui est le fondement même de la Croix-Rouge, cesse entre les Sociétés nationales des Etats adverses.

Mais elle subsiste entre celles-ci et les Sociétés des Etats neutres. Le Comité international de la Croix-Rouge constitue ainsi le seul organisme, spécifiquement neutre, libre de toutes attaches gouvernementales, qui assure l'unité de l'action internationale de la Croix-Rouge en relation avec le conflit [1].

Et cette neutralité active du Comité international, au temps de paix, comme aux heures critiques des grandes crises politiques, est une des belles choses de l'humanité puisqu'elle lui permet d'irradier dans l'espace la pensée d'Henry Dunant « pour que le monde ne périsse pas dans la haine ».

Cependant, la vertu de ce principe a été discutée ; d'aucuns la discutent encore et l'on entend dire :

Combattez l'esprit de guerre lui-même ; efforcez-vous d'assurer la plus étroite collaboration avec les associations pour la paix ; intervenez avec la puissance de votre force morale auprès de ceux qui sont responsables du destin

---

[1] La *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,* dont le but est de développer l'œuvre de paix des Sociétés nationales, demeure présentement associée aux actions de secours du *Comité international de la Croix-Rouge* en faveur des réfugiés civils en pays neutres.

des peuples ; faites entendre votre voix pour une négociation, au moment opportun, avant que les forces de violence, de haine, de désordre et de domination, ne se lèvent pour la destruction de tout ce qui constitue l'essentiel de notre civilisation... plutôt que de borner votre activité humanitaire internationale à la relève des blessés et des malades du champ de bataille et au soulagement des souffrances qui résultent de la guerre... !

Dans l'avant-propos du premier numéro du *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés* (octobre 1869) [1], publié par le Comité international de la Croix-Rouge, composé alors de « MM. Dufour, général, président honoraire ; Moynier, Gustave, président ; Appia, Louis, Dr méd., secrétaire, et Favre, Edmond, colonel fédéral », l'auteur répondait déjà à ces préoccupations. Il écrivait notamment :

« ...C'est encore à l'initiative des sociétés de secours que l'on doit la Convention de Genève qui a fait passer légalement, dans le droit des gens, la doctrine bienfaisante de la protection due aux blessés et à ceux qui les soignent.

Les premières années de l'existence des sociétés de secours ont donc été bien employées. Néanmoins nous avons à relever en terminant un reproche que l'on entend souvent exprimer. La première préoccupation de ces sociétés, dit-on, ne devrait pas être de secourir les blessés, mais de chercher à couper le mal dans sa racine et à procurer aux peuples une paix durable. Il ne saurait suffire aujourd'hui à la philanthropie d'atténuer les maux de la guerre ; elle doit poursuivre un idéal plus élevé.

« Ceux qui articulent ce grief oublient sans doute qu'il existe des associations dont l'objet est précisément de faire la guerre à la guerre. et qu'ainsi il est déjà pourvu aux aspirations les plus généreuses de l'esprit moderne. Ils devraient réfléchir qu'en attendant le triomphe des amis de la paix, la sagesse conseille de se tenir prêt à tout événement.

[1] Imprimerie Soullier et Wirth, Cité, 19-21, Genève, 1869.
La publication de ce Bulletin s'est poursuivie, jusqu'ici, dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge.*

C'est ce que les sociétés de secours ont compris ; mais tout en accomplissant la tâche qui leur était laissée, elles ne négligent aucune occasion de proclamer que ce qu'elles désirent par dessus tout, c'est que la paix ne soit pas troublée, et qu'on n'ait pas besoin de leurs services. Elles ont d'ailleurs la conviction d'être des auxiliaires utiles de la propagande pacifique... »

Il devenait ainsi manifeste qu'un jour viendrait où se poserait à l'attention de la Croix-Rouge internationale le principe de sa collaboration à l'œuvre immense du rapprochement des peuples, pour une paix durable, basée sur le droit international qu'on respecte, comme sur le respect de la personnalité humaine et de ses activités spirituelles, et qu'il ferait l'objet des préoccupations des Conférences internationales de la Croix-Rouge [1].

En effet, la Xe Conférence réunie à Genève (1921) votait une résolution suivant laquelle la Croix-Rouge internationale (Comité international et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) adresserait « un appel à tous les peuples du monde pour les exhorter à combattre l'esprit de guerre qui plane encore sur le monde ».

La XIe Conférence (Genève, 1923) exprimait aussi son désir de « voir la Croix-Rouge s'affirmer en toutes occasions comme symbole de paix... »

Et la XIVe Conférence de Bruxelles (1930), après avoir entendu un exposé du président, M. Max Huber, sur : « La Croix-Rouge comme facteur de rapprochement des peuples », estimait... « que la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous points où elle pourra apporter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité... »

---

[1] *Cf.* Comptes rendus des Xe, XIe, XIVe et XVe Conférences internationales de la Croix-Rouge. Voir également dans le *Manuel de la Croix-Rouge internationale*, 1938, pp. 261-272, les résolutions des Conférences internationales et des Assemblées de la Ligue concernant « la limitation de la guerre » et « le développement de l'esprit de paix ».

La Croix-Rouge et son action internationale.

La XIVe Conférence, à la suite d'un message du prince Carl de Suède, président de la Croix-Rouge suédoise, amorçait également l'étude d'un élément important de l'œuvre de pacification internationale des esprits en recherchant les moyens propres à assurer plus d'objectivité dans les informations de presse pour une meilleure compréhension mutuelle des peuples.

Sujet d'ordre pratique qui devait faire l'objet des délibérations de la XVe Conférence internationale réunie à Tokio en 1934, et dont la 33e résolution exprimait l'espoir « que l'on réussira à trouver une solution satisfaisante aux problèmes posés par l'initiative de la Croix-Rouge de Suède ».

Dans sa 34e résolution, elle émettait aussi le vœu que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge « amplifient, par tous les moyens à leur disposition, leur action tendant à prévenir la guerre et à favoriser une meilleure compréhension entre les nations »...

* * *

Le reproche formulé dès la fondation de la Croix-Rouge au sujet de son action internationale, et les résolutions émanées des Conférences de la Croix-Rouge, que nous ne pouvons pas, à cette place, suivre dans tout leur développement, manifestent une tendance dont il convient de souligner l'importance et la généreuse inspiration.

Celle d'appliquer l'esprit de la Croix-Rouge, les vertus qu'il exige et qu'il met en œuvre, aux grands intérêts de l'humanité, pour donner à la paix ses assises, son sens, son idéal, et de se servir de l'influence morale du Comité international pour la sauvegarde de la paix, lorsque la guerre apparaît comme l'inévitable règlement « entre le droit de la force et la force du droit ».

C'est là un thème général de haute humanité qui répond à une aspiration séduisante d'éliminer des rapports humains la guerre par l'intervention de forces morales, et au désir de voir la Croix-Rouge pratiquer une action de coopération active entre toutes les nations, pour recréer

une atmosphère de confiance réciproque entre les Etats en défiance ; un climat moral, nouveau, propice à la cause de la paix basée sur le respect du droit.

Ces sujets : la nostalgie de la paix et la volonté de rechercher les moyens permettant de la réaliser, objets des espoirs et des aspirations des masses, intéressent tous le bonheur des sociétés humaines. Mais, en vérité, peu de problèmes dans cet ordre d'idées sont plus malaisés à résoudre en raison des redoutables interrogations qu'ils suscitent et de la diversité des moyens proposés.

Moyens politiques, économiques, financiers ; moyens d'ordre moral par le désarmement des esprits...

Le Comité international de la Croix-Rouge est le gardien vigilant de la Convention de Genève ; de cette convention de droit contractuel qui témoigne de la foi dans l'amour du prochain comme de la folie des temps et demeure le seul document auquel nous puissions nous référer pour ne pas désespérer de l'homme. Le Comité international peut-il, par la seule force morale de son idéal humanitaire, intervenir auprès des peuples entre lesquels se posent des questions territoriales, ethniques et économiques, difficiles à régler ; pour le respect du droit et afin que soient obéies les écritures et les paroles, tenues les promesses, et observées les conventions ?

Par sa haute autorité morale, indiscutée lorsque son action est reconnue nécessaire pour soumettre toutes questions dont l'examen s'impose à un organe spécifiquement neutre, peut-il redresser le sens juridique des prescriptions du droit international positif ou du droit naturel faussé par des actes de politique ou de guerre ?

Le peut-il sans porter atteinte au caractère sacré de la mission élevée, et pleine de responsabilités morales très graves, qu'il tire de la pensée humanitaire du « pèlerin de Solférino », base essentielle de toutes ses interventions

dans l'ordre de la guerre et par une heureuse extension dans celui des manifestations de la vie sociale ?

La Croix-Rouge est une force morale, au service du bien et du droit, qui cherche à réparer les torts des égarements de l'esprit humain et à compenser leur violence par un peu de douceur.

Peut-elle accorder son idéal humanitaire d'atténuation et d'adoucissement de la souffrance, sans considération ethnique, politique ou confessionnelle, avec les doctrines politiques de la paix organisée, et devenir un facteur du rapprochement des peuples en vue d'une coopération permanente de toutes les nations ?

Sans nous opposer tout à fait aux sentiments généreux qui émanent des résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, nous ne le pensons pas.

Nous ne le pensons pas, car nous savons combien sont puissants les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cet objectif hautement humanitaire.

Nous ne croyons pas que la pensée humanitaire de la Croix-Rouge puisse rejoindre la pensée politique pour contribuer efficacement au dénouement pacifique des crises internationales dangereuses ou pour préparer dans un effort d'entente fraternelle la tâche ardue de la construction de la paix politique.

Nous ne le croyons pas, parce que la paix et le rapprochement des peuples sont surtout des créations politiques et que les actes politiques ne peuvent être dissociés des conditions économiques générales dans lesquelles ils se manifestent.

Une paix basée uniquement sur des principes de l'ordre spirituel et moral se révèlerait très vite fausse et inconsistante. Ce serait élever, dans le lointain et l'avenir, une construction idéologique.

Tout ce qui fut envisagé jusqu'ici dans cet ordre d'idées s'est constamment heurté aux égoïsmes nationaux, à

d'irréductibles oppositions de doctrines. Car la politique est un enchevêtrement d'intérêts économiques contradictoires qui ressortit à la morale d'intérêt plus qu'à la morale de charité.

De ce fait, nous n'apercevons pas de liaison entre les aspirations de la Croix-Rouge et les buts de la politique qui entraînent l'humanité, souvent avec passion, vers des horizons parfois mal définis ou vagues. Dans les intentions, comme dans les buts, il y a divergence.

La Croix-Rouge, dont toute l'action est orientée vers le soulagement des souffrances qui dérivent de la guerre, ne pourrait délibérer sur les bases juridiques de la paix politique ou proclamer la conception qu'elle s'en fait, dans l'absolu, sans diminuer la force morale qu'elle tient de sa neutralité active dans le domaine de la charité. Sans diminuer la solidarité des Sociétés nationales, unies seulement en dehors de l'acte conventionnel précis de 1864, par les liens mystiques, purement moraux, de l'idéal de la Croix-Rouge.

Par l'exercice journalier du droit humain, la Croix-Rouge n'a aucune parenté avec ceux qui portent, pour l'avenir politique du monde, les responsabilités humaines de l'ordre matériel.

Son domaine propre, c'est *l'humanisation*. C'est l'humanisation de la souffrance : par des accords contractuels développant juridiquement le principe de son atténuation et de son adoucissement ; par les actions internationales de secours contre les calamités ; par la coopération, sur le plan national, à l'évolution de la condition humaine pour apporter aux moins favorisés ou aux plus dépourvus le mieux-être physique et moral, en développant les œuvres d'hygiène générale.

Cette humanisation, enfin, pourrait être celle des instincts les plus primitifs de domination ou de jouissance

de l'homme par une tâche éducative qui s'efforcerait de développer chez les jeunes les sentiments d'entr'aide sociale, collective ou individuelle. Car, par ses vertus propres et la contagion de son exemple, la Croix-Rouge peut être un idéal pour la jeunesse.

La Croix-Rouge, on le sait, a exercé son action internationale d'humanisation en faveur de l'amélioration du sort des blessés et malades des armées en campagne.

Cette action est strictement délimitée par les dispositions précises de la Convention du 27 juillet 1929, qui demeure la charte d'humanisation des moyens de secours aux victimes de la violence en temps de guerre ; l'humanisation des moyens de guerre s'inscrivant dans les Actes de la Haye (1907) comme dans le Protocole de prohibition d'emploi des gaz toxiques et des produits bactériens (1925).

Dans la Convention de Genève, la Croix-Rouge prend vraiment tout son sens, et c'est là aussi qu'apparaît, dans sa plénitude, la valeur de son symbole.

Cette charte doit rester intangible dans sa pensée profonde, en dépit des circonstances adverses, parce qu'elle incarne la permanence d'un idéal qui permet à chacun de s'affranchir de sa propre personne et de juger de haut.

Mais l'idée qu'elle rayonne — bien qu'elle ne s'applique en droit strict qu'aux militaires des armées en campagne — si elle inspire déjà des accords contractuels, notamment en faveur des prisonniers de guerre — pourrait inspirer aussi ce qui doit constituer dans un avenir immédiat la charte des civils en temps de guerre.

Car, sans apporter en soi aucun élément nouveau, une certitude se dégage de l'emploi tactique des armes mécaniques ou motorisées, voire chimiques, terrestres ou aériennes, comme des exigences pleines de mystère de la « guerre totale » — qui considère que chacun a des devoirs nationaux à remplir et qu'aucun sacrifice individuel ou

collectif n'est trop grand pour la défense du pays. C'est que la mobilisation civile, en rétrécissant singulièrement la notion historique de population civile, doit fatalement aboutir à l'établissement d'une charte contractuelle des civils en campagne qui dressera le statut juridique international, dans le conflit : du requis et du volontaire, dont toute l'activité tend, en vérité, à contrecarrer les volontés de l'ennemi faisant la guerre autant aux pierres qu'aux gens ; des hôpitaux civils et des établissements hospitaliers ; de ce qui reste enfin de la population civile lorsque tous ceux des deux sexes, de 16 à 65 ans, participeront à la défense du territoire national ; etc.

Ces divers points : hôpitaux civils en temps de guerre ; zones ou villes de sécurité ; zones sanitaires ; objectifs militaires, etc., font l'objet des préoccupations actuelles du Comité international de la Croix-Rouge et d'études approfondies [1]. Certes, il ne saurait être question de revenir, à cette place, sur ces sujets délicats et complexes auxquels le Comité international s'efforce de donner la solution la plus humaine, et sur la nature de laquelle il ne nous appartient pas de nous étendre ici. Mais nous souhaitons la conclusion d'une nouvelle convention de Genève — à l'image de celle de 1864 — qui assurerait la protection des populations innocentes et fixerait le statut juridique des « mobilisés civils » en temps de guerre ; s'ils n'ont pas cessé d'appartenir, dans la distinction historique à la population civile. La Convention de Genève a marqué le réveil tardif de la conscience universelle ; il conviendrait d'en tirer toutes les conséquences, avec persévérance, en propageant ses idéaux dans les conventions de droit contractuels relatives à la personne civile et à la limitation de l'état de violence systématique.

---

[1] Voir *Revue internationale*, septembre 1939, p. 762, et mars 1939, pp. 161-201.

Enfin, avec l'aide bienveillante et compréhensive du corps enseignant des degrés primaire et secondaire, « à l'âge où la parole du maître s'imprime plus aisément en des cerveaux plus tendres » — la Croix-Rouge pourrait accomplir une tâche éducative en instruisant la jeunesse des principes de son idéal, dont la noblesse réside dans ce pouvoir de durer à travers les sombres époques et l'horreur des partis ou des nations aux prises ; en raison de son caractère universel, immuable, reconnu par tous les peuples sous toutes les latitudes.

Pour que cette jeunesse comprenne la haute mission morale de la Croix-Rouge ; mission d'entr'aide fraternelle dans la souffrance, qui survit, en dehors de toutes philosophies ethniques, religieuses ou politiques, à toutes destructions.

Pour qu'elle comprenne que ce n'est pas la guerre seule qui « porte au maximum la tension de toutes les énergies humaines et marque d'un sceau de noblesse les peuples qui ont le courage de l'affronter ». Mais que l'amour du prochain, au contraire, reste un facteur de progrès et de bonheur tant pour les individus que pour les sociétés humaines ; « que les hommes grandissent quand ils sont inspirés par un haut idéal, quand ils contemplent de vastes horizons ».

Pour que cette jeunesse comprenne que « l'idée, la foi et l'humanité doivent être les préoccupations dominantes des esprits ».

Cette action morale, persévérante, de la Croix-Rouge sur la jeunesse, quels que dussent en être les recommencements si, comme on l'écrivait aussi, « le genre humain renaît à chaque génération », créerait une atmosphère propice à la cause de la paix des âmes qui, seule, peut produire la paix des peuples.

Mieux encore, elle serait comme un merveilleux hommage à la vie de l'esprit et, si l'on ose dire, comme un acte de foi dans un perfectionnement de la nature humaine.

Louis Demolis.

Fonder l'éducation morale de la jeunesse sur l'idéal fraternel de la Croix-Rouge ; l'animer de sa foi et de son optimisme ; créer une sensibilité collective ; créer une tradition de solidarité entre les familles spirituelles opposées, dont la fusion s'avère impossible à accomplir, pour assurer la vie internationale sur des bases équitables, durables, qui demanderaient moins aux textes qu'à l'action..., n'y aurait-il pas là un magnifique effort à accomplir par la Croix-Rouge ? Un effort qui éclairerait toute la philosophie de son œuvre et prendrait une valeur à un moment de l'histoire humaine où le progrès des civilisations recule.

Ce serait une belle tâche d'humanisation — dans le sens le plus élevé — des passions ancestrales, des égoïsmes individuels de l'homme ; de l'homme encore prisonnier de l'animalité primitive et qui ne peut se dépasser que s'il sait renoncer à ses instincts élémentaires.

A la vérité, cette action de la Croix-Rouge en faveur de l'œuvre du désarmement moral, du désarmement moral des hommes « qui passent, écrivait Guermantes, leur temps et dévorent leur force, leur ingéniosité, leur richesse et toutes les richesses du monde, à forger des armes avec lesquelles il se détruiront complètement », servirait la paix générale en rejoignant la pensée d'Henry Dunant : « pour que le monde ne périsse pas dans la haine ».